

GE_GERICHTE A/4244/2008 vom 20. Januar 2009

GE Cour de justice, 2009-01-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4244_2008

FR: GE_GERICHTE A/4244/2008 du 20 janvier 2009

IT: GE_GERICHTE A/4244/2008 del 20 gennaio 2009

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.01.2009
A/4244/2008

A/4244/2008 ATAS/38/2009 du 20.01.2009 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4244/2008 ATAS/38/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 20 janvier 2009 En la cause Monsieur S _____, domicilié à Cointrin recourant contre SYNA CAISSE DE CHOMAGE, p.a. Office de paiement; route du Petit-Moncor 1; case postale 11, 1752 VILLARS-SUR-GLANE 2 intimé Vu la décision sur opposition du 22 octobre 2008, Vu le recours du 22 novembre 2008, Vu la réponse du 22 décembre 2008, Vu le courrier de M. S _____ du 11 janvier 2009 qui indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.